

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2017**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 22
- de votants 26

L'an deux mil dix sept

Le quatorze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**LOCATIONS DE SALLES –
INDEMNISATION DE LA
COMMUNE POUR LES DEGATS
CAUSES LORS DES LOCATIONS –
TAUX HORAIRE T.T.C.**

Étaient présents : BAUDRIN P. SALADIN B. THUILLET
MP. MONTAY G. SPOTO S. DUMOULIN H. BAILLEUX
A. DE MULDER A. PREUVOT R. MULON M.
DELANNOY JM. FAILLON J. DESROUSSEAUX C.
RAMEZ D. PREVOST V. DOLEZ C. RIFF C. GOBERT J.
NATHIEZ V. COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.

Étaient excusés : COLOMBEL L. GARNERONE L.
MOREAU G. HAMADI A.

Procurations respectives à : COLLET C. DUMOULIN H.
PREUVOT R. DOLEZ C.

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
15/12/2017

Et que la convocation du Conseil avait
été faite le 08/12/2017

Étaient absents non excusés : DEBIONNE M.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire signale que les salles communales, lors des locations, peuvent être rendues souillées ou abîmées par les locataires.

Il apparaît normal de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles. Il propose au Conseil Municipal de calculer les frais de nettoyage au temps passé sur la base d'un taux horaire de 37,75 € à compter du 1^{er} janvier 2018 (37,00 € en 2017). Pour les dégâts matériels, l'estimation sera fondée sur les frais réellement engagés pour la remise en état : facture d'un fournisseur ou facture du matériel et temps de pose du personnel communal sur la base d'un tarif horaire de 37,75 € à compter du 1^{er} janvier 2018 (37,00 € en 2017).

Le Conseil Municipal est invité à donner autorisation au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide :

- lors de locations de salles, de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles selon les modalités définies ci-dessus ;
- de permettre au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 décembre 2017
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

